

Seul le syndicat CGT a interpellé Monsieur le Maire /Président de La Roche-sur-Yon par courrier le jeudi 19 janvier 2012 sur **l'article 105 de la loi de Finances - Journée de carence**

En voici le contenu :

Monsieur le Maire / Président,

Encore une fois, le gouvernement veut stigmatiser les fonctionnaires. Avec l'instauration d'un délai de carence, il laisse de nouveau sous-entendre que nous sommes des nantis.

Concernant le délai de carence, c'est oublier qu'environ deux tiers de travailleurs du secteur privé sont exonérés de ce dispositif par le biais d'accords ou de conventions (dans lesquels, fort légitimement, les patrons cotisent significativement).

Pour les fonctionnaires, la CGT estime que " la coupe est plus que pleine après :

- Le gel des salaires pour 2011 et 2012 synonyme de dégradation sans précédent des rémunérations ;
- Les suppressions massives d'emplois synonymes d'aggravation des conditions de travail et d'altération de la qualité du service public rendu ;
- La hausse des cotisations retraites synonyme d'amputation aggravée du pouvoir d'achat ;
- La RGPP synonyme de bradage des missions publiques, la coupe déborde largement !"

La CGT rappelle qu'une augmentation de 3 % de la valeur du point rapporterait environ 300 millions d'€ de cotisations salariales à l'assurance maladie et participerait à la relance d'une croissance pérenne.

Aujourd'hui, les agents sont inquiets en ce qui concerne l'application de l'article 105 de la loi de finances pour 2012 imposant ce jour de carence pour chaque arrêt de maladie ordinaire dans notre collectivité.


Le syndicat CGT des agents Territoriaux Ville-CCAS-La Roche-sur-Yon Agglomération s'adresse à vous afin de connaître votre position sur cette nouvelle mesure, et d'ores déjà, si cela n'avait pas encore été fait, nous vous demandons de prendre la décision de déroger à cette obligation en affirmant que cette journée de carence sera prise en charge par la collectivité en qualité d'employeur public.

Une telle décision permettrait que l'inquiétude des agents, particulièrement ceux les plus exposés, puisse être levée dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions par avance d'une réponse rapide.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire/Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Benoit JAMONNEAU


Secrétaire Général
La CGT des Agents Territoriaux
Ville-CCAS et La Roche-sur-Yon
Agglomération

Voici la réponse diffusée sur l'INTRANET

Journée de carence : le Maire-Président décide de maintenir le salaire des agents en cas d'arrêts maladie.

La collectivité prend à sa charge une mesure qui s'impose au personnel.

La Loi de finance 2012 a instauré une journée de carence pour les arrêts de maladie pour les fonctionnaires du régime spécial, cette mesure venait réduire le salaire des agents arrêtés.

Dans le cadre de sa politique sociale, Pierre Regnault a décidé de ne pas diminuer la rémunération du personnel en proposant que la collectivité prenne à sa charge la réduction qui aurait dû avoir lieu.

Cette mesure vise à maintenir le pouvoir d'achat du personnel déjà fortement impacté par les augmentations de cotisations imposées depuis le 1er janvier (CNRACL, assiette de cotisation CSG et RDS...)

Cette mesure représente un coût de 140 000 € par an pour la ville de La Roche-sur-Yon et la Roche-sur-Yon Agglomération.

Merci à M. le Maire/Président

et à La CGT